



# Accident d'exposition au sang (AES)

## Quelle conduite à tenir ?

Un accident exposant au sang est défini par tout contact avec du sang ou certains liquides biologiques comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure), soit une projection sur une muqueuse (oeil, bouche) ou sur une peau lésée (plaie, eczéma).

### IMMÉDIATS

#### SOINS D'URGENCE

➤ PIQÛRE ou COUPURE ou CONTACT sur peau lésée

- Ne pas faire saigner,
- Laver abondamment à l'eau et au savon puis rincer,
- Laisser tremper au moins 5 minutes dans un dérivé chloré DAKIN Cooper stabilisé ® ou eau de javel diluée (1/10e) ou à défaut dans BETADINE solution dermique ®.

➤ PROJECTION sur les MUQUEUSES (bouche, œil)

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant au moins 5 minutes.

### DEUXIÈME TEMPS

#### DANS L'HEURE...

➤ Évaluation du risque infectieux par le médecin référent :

- médecin des urgences (CHU Clermont-Ferrand), tél. 04 73 751 550 ou 04 73 751 941 qui vous conseillera à toute heure du jour et de la nuit.

➤ Le médecin référent confirmera ou infirmera le diagnostic d'AES et indiquera :

- si des prélèvements sérologiques du patient source sont nécessaires,
- si la victime doit se rendre ou non aux Urgences.

#### DANS LES 4 HEURES...

➤ Prélèvements selon les indications du médecin des urgences:

Prélever, avec son accord, le sujet source (sérologies VIH, hépatites B et C) :

- Si les résultats sont **négatifs** pas de suivi.
- Si les résultats sont **positifs**, prendre rendez-vous dans le service des Maladies infectieuses (04 73 754 932 ou 04 73 754 935). Le traitement préventif doit être mis en œuvre, au mieux, dans les quatre heures qui suivent l'accident.

La proposition de traitement et les modalités de prescription sont de la responsabilité du médecin référent. Sachez qu'en dernier ressort vous restez libre d'accepter ou de refuser ce traitement.

### TROISIÈME TEMPS

#### DANS LES 24 HEURES...

1. Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail.
2. Déclarer l'accident du travail auprès de votre employeur dans les 48 heures.
3. Prévenir votre médecin du travail au Centre de Gestion 04 73 28 59 80.
4. Sérologie du sujet exposé dans les 8 jours (HVB, HVC, HIV).
5. Une deuxième sérologie sera effectuée 3 et 6 mois après le premier dosage si le médecin référent le juge nécessaire.

#### Textes réglementaires

- Décret n°94 - 352 du 4 mai 1994
- Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques.

 **SERVICE PRÉVENTION**  
[secretariat.prevention@cdg63.fr](mailto:secretariat.prevention@cdg63.fr)

**SERVICE MÉDECINE**  
Secrétariat médical [medecine@cdg63.fr](mailto:medecine@cdg63.fr)

Le Centre de Gestion, Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

📍 7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

📞 04 73 28 59 80 📩 [accueil@cdg63.fr](mailto:accueil@cdg63.fr) 🌐 [cdg63.fr](http://cdg63.fr)